

des Princes Ec. Octobre 1749. 259

écrite à la Régence de *Neufchâtel*. Sa Maj. Prussienne s'y exprime entre-autres de la manière suivante « Qu'elle a été aussi touchée du danger éminent auquel cette République s'est trouvée exposée, qu'elle a ressenti de joye du bonheur qu'on y a eu de le prévenir: Qu'elle ordonnoit donc à la Régence de *Neufchâtel*, de faire connoître de sa part à celle de *Berne*, l'intérêt particulier qu'elle avoit pris aux circonstances sinistres & ensuite favorables dans lesquelles on y avoit été à cette occasion; & qu'après l'heureuse découverte d'un aussi horrible complot, elle ne pouvoit que souhaiter au Canton de *Berne* la jouissance d'une tranquillité solide & d'une constante union entre tous ses Membres, puisqu'elle s'y intéressoit avec tous les sentimens dont un ami sincère pouvoit être pénétré à l'égard d'une République dont la prospérité lui seroit toujours chère &c. »

II. *GENEVE*. On a conclu avec la France une Convention à laquelle on travailloit depuis long-tems à *Paris*. Le Roi Très-Chrétien reconnoît par cette Convention la Souveraineté de la République de *Geneve* sur les Villages de *Chancy*, d'*Avouillie* & autres qu'elle possède dans le Pays de *Gex*. Ce Monarque lui cède le Village de *Ruffin*, qui jusqu'alors avoit appartenu pour la moitié à la France, avec cette clause néanmoins, que l'exercice de la Religion Catholique pourra y être continué. Sa Majesté Très-Chrét. lui cède aussi le Village de *Mallagni*, & renonce à toutes prétentions sur les terres du domaine de la République. Elle de son côté cède au Roi Très-Chrétien la propriété des grands chemins qui conduisent dans les Villages de l'une & de l'autre

*Convention
avec la
France.*